



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 09-2016

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
04/03/2016

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 mars 2016

L'an deux mille seize et le dix du mois de mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, Mme Sandrine TUR, Mme GOURLIA Anna, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. MOLL Ulrich et Mme Maria Fernanda RUALT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusée donnant pouvoir : Mme TARALLO Michèle à M. AMALRIC Christophe, M. AMALRIC Gauthier à M. MOLL Ulrich, M. PROOT Alain à M. ARRIVE Christian

Absent: M. SAUVAJOL Gilles

Secrétaire de Séance : Mme GOURLIA Anna

---oooOooo---

1. Objet : Demande de subvention dans le cadre des travaux de proximité – Création d'un réseau d'éclairage public chemin des Avens.

A ce jour, le chemin n'est doté d'aucun éclairage public. Pour remédier à ce manque, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la sollicitation du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention dans le cadre des travaux de proximité pour la création d'un réseau d'éclairage public chemin des Avens.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le programme d'investissements à mener par la commune au cours de l'exercice 2016 ;

Vu que le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Départemental a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Travaux de proximité ».

Vu que la Commune entend créer un réseau d'éclairage public chemin des Avens,

Vu que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 68 422.00 € HT.

Considérant l'éligibilité de la commune à l'attribution de subvention au titre des travaux de proximité;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DE C I D E

Article 1 : DE SOLLICITER du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif des Travaux de proximité

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Coût H.T.		Financement	
68 422,00 €	Département		54 737.60 €
	Région		- €
	Communauté		- €
	Etat		- €
	Autre(s):		- €
	Autofinancement		13 684.40 €
TOTAL H.T.	68 422,00 €	TOTAL FINANCEMENT	68 422,00 €

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 4 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

LA BARBEN, le 11 mars 2016

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire



Christophe AMALRIC